



**Demande de la CGT du 29 décembre 2008**  
**Chiffrage global du projet d'accord sur l'année 2007**

8 janvier 2008

## 1 Rappel des résultats de l'année 2007

Avec une croissance du PIB de 2,1%, l'année 2007 avait enregistré 349 000 créations nettes d'emplois salariés dans le champ de l'Assurance chômage et une diminution de 314 000 demandeurs d'emploi toutes catégories confondues (y compris les dispensés de recherche d'emploi). Le résultat courant de l'année s'établissait à un excédent de 3 519 millions d'euros qui portait à - 9 590 millions d'euros la situation financière cumulée à la fin 2007.

On observe par ailleurs un total de 1 726 200 entrées en indemnisation en 2007 et un effectif annuel moyen indemnisé de 1 606 000 (hors CRP et hors annexes 8 et 10).

On présente dans la suite une simulation de l'impact sur l'indemnisation, pour une année 2007 pleine, des mesures prévues par le projet d'accord du 24 décembre.

## 2 Effets des mesures sur l'indemnisation

### Effets des mesures sur les dépenses d'Assurance chômage en année pleine 2007

#### Rappel des filières actuelles

Filière	I	II	III	IV
Condition d'âge				≥ 50 ans
Durée d'affiliation	6 mois dans les 22	12 mois dans les 20	16 mois dans les 26	27 mois dans les 36
Durée d'indemnisation	7 mois	12 mois	23 mois	36 mois

Le champ couvert correspond à celui de l'Assurance chômage hors annexes 4, 8 et 10.

La nouvelle filière est définie selon les principes suivants :

- **l'affiliation minimale est de 4 mois** pour une première indemnisation en Assurance chômage. L'ouverture d'une nouvelle période d'indemnisation, dans les 12 mois suivant la première ouverture de droits lorsque celle-ci a été effectuée sur la base de 4 mois d'affiliation, est subordonnée à une nouvelle durée d'affiliation de 6 mois ;
- **un jour travaillé procure un jour d'indemnisation.**

*Pour les moins de 50 ans :*

- **la durée maximale** d'indemnisation est **de 24 mois** ;
- **la période de référence est de 28 mois.**

*Pour les 50 ans ou plus :*

- **la durée maximale** d'indemnisation est **de 36 mois** sauf si les conditions de maintien sont remplies ;
- **la période de référence est de 36 mois.**

## 2.1 Impact de la nouvelle règle d'affiliation (4 mois au lieu 6)

Les impacts financiers annuels, exprimés en millions d'euros, ainsi que les impacts annuels sur l'effectif journalier moyen et sur les entrées supplémentaires sont présentés dans le tableau suivant :

	<b>Effet sur l'effectif journalier moyen</b>	<b>Surcoût en M€</b>	<b>Entrées supplémentaires</b>
<b>2007</b>	+ 29 000	+ 250	+70 000

## 2.2 Impact de la nouvelle règle : « 1 jour travaillé procure 1 jour d'indemnisation »

Les impacts financiers annuels, exprimés en millions d'euros, et les impacts annuels sur l'effectif journalier moyen sont présentés dans le tableau suivant :

	<b>Effet sur l'effectif journalier moyen</b>	<b>Economie en M€</b>
<b>2007</b>	- 13 000	- 170

## 2.3 Impact global

Les impacts financiers annuels, exprimés en millions d'euros, ainsi que les impacts annuels sur l'effectif journalier moyen et sur les entrées supplémentaires sont présentés dans le tableau suivant :

	<b>Effet sur l'effectif journalier moyen</b>	<b>Surcoût en M€</b>	<b>Entrées supplémentaires</b>
<b>2007</b>	+ 16 000	+ 80	+70 000

## 3 Effet des nouvelles règles sur la CRP

Rappel des règles actuelles :

Les salariés visés par un licenciement économique et qui remplissent les conditions d'ouverture de droit à l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) peuvent bénéficier d'une indemnisation plus favorable que l'ARE (3 mois à 80% puis 5 mois à 70% du salaire brut antérieur : CRP taux général) s'ils ont au moins deux ans d'ancienneté dans leur entreprise ; ceux qui ont moins de deux ans d'ancienneté peuvent bénéficier du dispositif et sont indemnisés aux conditions de l'ARE (CRP au taux ARE).

Les nouvelles règles sont les suivantes :

- la durée du dispositif passe à 12 mois (dans la limite des droits ARE) ;
- une indemnisation de 80% du salaire journalier de référence les 8 premiers mois, puis 70% les 4 mois suivants pour ceux qui ont au moins deux ans d'ancienneté dans leur entreprise.

	<b>Surcoût par rapport à l'ARE en M€</b>
<b>2007</b>	+ 45

## 4 Synthèse

Globalement, les nouvelles règles d'indemnisation et les nouvelles règles de la CRP auraient permis à **70 000 personnes supplémentaires** d'entrer en indemnisation, et se seraient traduites par une augmentation de **16 000 de l'effectif moyen** indemnisé pour un coût supplémentaire de **125 millions d'euros** sur l'année 2007.